

À L'ÉDUCATION NATIONALE

~~MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE~~

1421204501

4

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Classement de Sites.

Ministre
LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE ~~XXXXXXXXXXXX~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

~~Vu l'avis émis par la Commission départementale de l'Yonne et des sites dans sa séance du~~ Vu l'arrêté du 10 Août 1942 pris

par application de la loi du 11 Juillet 1942

Vu l'adhésion en date du 7 septembre 1942 donnée par

les Etablissements BRUN d'Arre "Le Bas Lys", propriétai

53-386-J. 0713-51

La partie de la rive gauche de l'Arre à AVEZE (Gard), comprenant les parcelles cadastrales n° 154, 184, 185, 208, 209, section A.

est classé e parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du GARD, au maire d'AVEZE et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé

Paris, le 4 [53] 1942

Par délégation
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts



MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT
ET DES TRANSPORTS
MINISTÈRE DE LA CULTURE

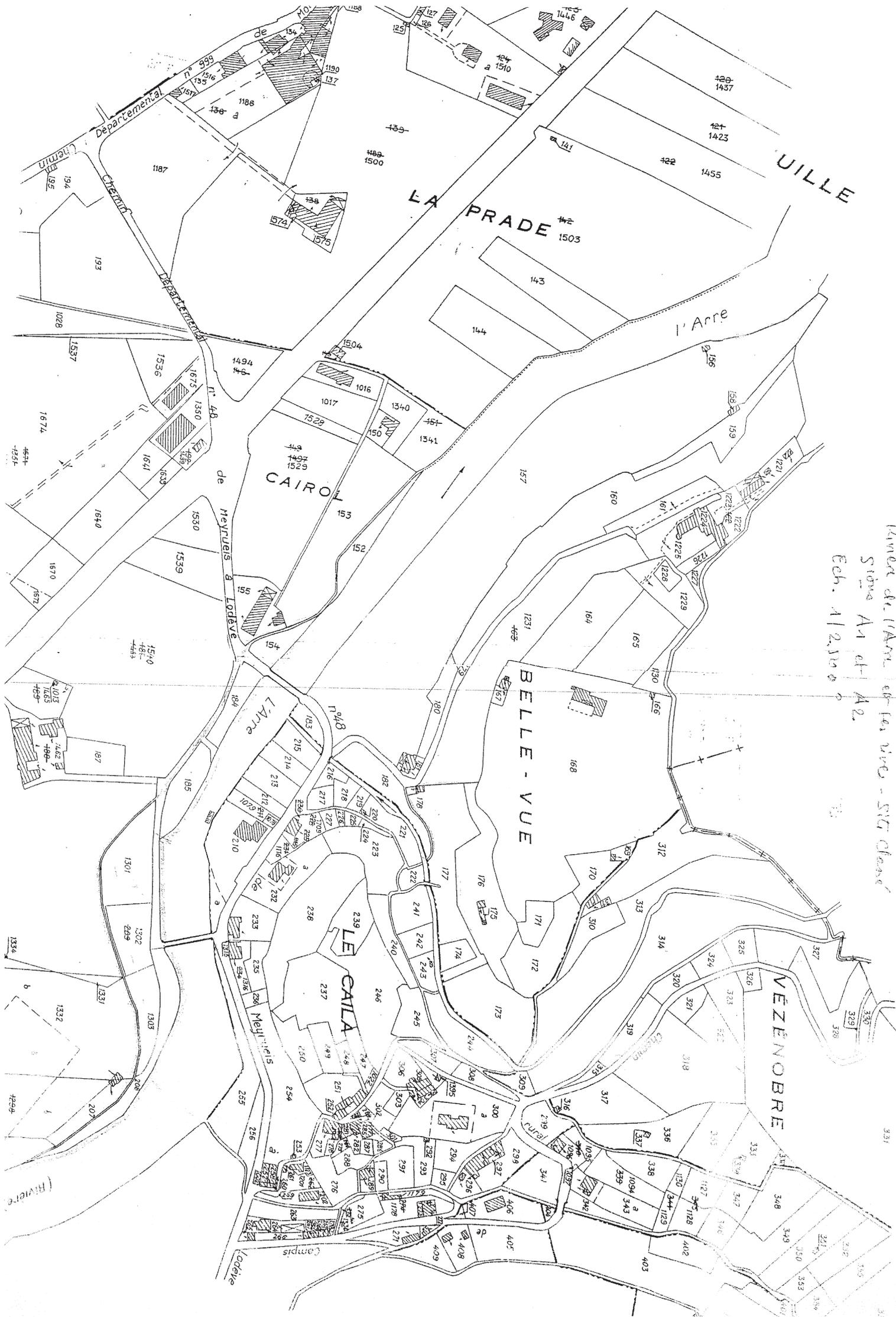
DIRECTION DU PATRIMOINE

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT
DU GARD

(ARRÊTÉE AU 1^{er} JANVIER 1985)

Avèze. —

- Rivière de l'Arre et ses rives : partie de la rive gauche (parcelles n^{os} 154, 184, 185, 208 et 209, section A du cadastre) (S. Cl. : 4 décembre 1942); plan d'eau de la rivière de la limite sud du parc Teyssier (parcelle n^o 279) à la limite nord du parc des Bouysses (parcelle n^o 156); partie de la rive droite comprenant le sol et les plantations des propriétés sises sur les parcelles n^{os} 156, 157, 183, 210 à 215, 255, 256, 721 à 730, les piles, arches et tabliers du vieux pont, le pont naturel dit « Pont de Mousse » et les végétations le recouvrant et l'entourant (parcelles n^{os} 177 et 182, section A du cadastre) (S. Ins. : 4 décembre 1942).



Rivière de l'Arre
 S'élève au et de l'Arre
 Ech. 1/25000